



25 MARS 2013

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2013**

DATE DE CONVOCATION

07 mars 2013

DATE D’AFFICHAGE

07 mars 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°2013/03/M-T

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE TREIZE MARS Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY** Conseillère, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} adjoint au Maire.

.../...

Délibération n° 03/2013/MT
portant approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2012

Mesdames,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Compte de Gestion de l'exercice 2012 du Receveur présente les résultats suivants :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 763 546,99 € | 4 102 683,79 € | 4 866 230,78 € |
| Recettes | 943 412,52 € | 4 132 494,78 € | 5 075 907,30 € |
| Résultat de l'exercice 2012 | 179 865,53 € | 29 810,99 € | 209 676,52 € |
| Résultat de clôture 2011 | 37 062,65 € | 1 421 694,81 € | 1 458 757,46 € |
| Résultat de clôture 2012 | 216 928,18 € | 1 451 505,80 € | 1 668 433,98 € |

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif de l'exercice 2012, je vous propose d'adopter le Compte de Gestion du Receveur.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le compte de gestion 2012 du Receveur Municipal ;

Vu le rapport du Maire relatif au compte de gestion 2012 du receveur municipal, constatant que ses résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2012 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

Article 1^{er} : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2012 dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : APPROUVE le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal.

ADOPTÉE PAR ONZE VOIX (11) POUR, CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 13 mars 2013

Le Maire,




Patrick LECANTE

Publication le : **26 MAR. 2013**

MAIRIE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

25 MARS 2013

ARRIVÉE

Monis A.....